

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_26

↳ Réunion des séances du Conseil Municipal - Changement définitif du lieu.

Date de la convocation

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX

Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Hélène COLL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

<p align="center">RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU</p>
--

Vu la délibération n° 20260408_38 portant nomination de la salle communale située en mairie, 4 place du Roi Albert 1^{er} ;

Considérant que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que "Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Wimereux se réunit habituellement en salle des mariages de l'hôtel de Ville et que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes d'accessibilité et de critères d'accueil des personnes à mobilité réduites ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants de tenir les séances du Conseil Municipal dans un lieu plus adapté ;

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil du public, des travaux d'agrandissement du Centre Administratif de la Mairie ont été entrepris pour réaliser une nouvelle salle accessible à tous ;

Considérant que cette nouvelle salle permet d'assurer la tenue des Conseils Municipaux dans de meilleures conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, qu'elle facilite l'accueil du public et n'entrave pas au principe de neutralité ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »
(M. Gires, Mme Bardeaux, MM. Jougleux, Sergent, Morbidelli, Mme Provin),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE que sera défini de manière définitive la salle Théophile Dobelle de la Commune située à la mairie sis 4 place du Roi Albert 1^{er}, comme lieu habituel des Conseils Municipaux.

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,
Hélène COLL.

#signature#